



Une GPEC TERRITORIALE dans le secteur social et médico-social

□ Le contexte :

Depuis 2002, le secteur associatif social et médico-social connaît de profondes mutations.

1/ Le développement continu de nouveaux emplois et savoir-faire

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a amené les professionnels à s'interroger sur leurs pratiques et à mettre en place des systèmes d'amélioration continue de la qualité. La qualité de service des organisations passant largement par la **professionnalisation des salariés**, les associations ont travaillé à l'optimisation de leur gestion des ressources humaines. Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 impulse une adaptation permanente des métiers et des compétences dans le secteur.

2/ La logique de contractualisation

Les associations sont encouragées à développer une **vision stratégique** afin de bénéficier d'une enveloppe de financement globale et fermée sur 3 à 5 ans : le **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**.

L'expérience menée dans le cadre des actions collectives GPEC a montré que les structures qui avaient initié une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences entraient plus facilement dans une logique de CPOM. Les associations ont en effet été accompagnées dans une projection à cinq ans des évolutions en matière d'emplois et de compétences.

Néanmoins, la démarche CPOM reste complexe à mettre en œuvre, en raison des compétences multiples qu'elle requiert (compétences en gestion financières, en gestion des ressources humaines, juridiques, sectorielles, etc.). En dépit des enjeux de la démarche CPOM pour leur pérennité, peu d'associations disposent des compétences nécessaires.

3/ La réforme des politiques publiques

Avec la création des ARS, une nouvelle logique d'**affectation et de financement des projets** sera mise en place, par le biais des appels à projet et de la mise en concurrence. Après les investissements réalisés pour améliorer la qualité de service au travers du développement des emplois et des compétences, les associations craignent que le critère de coût l'emporte. Face à cette situation, l'enjeu est double :

- Les associations doivent étayer leurs compétences pour être réactives, afin de se positionner efficacement sur les appels à projet,
- Des logiques de mutualisation et de coopération doivent s'amorcer pour optimiser les dispositifs existants et conforter leur positionnement sur le territoire.

Face à ces mutations, les logiques de gestion des ressources humaines doivent aujourd'hui associer Territoire et Compétences et viser, à terme, la mise en place de véritable **Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences**. Ceci doit contribuer à optimiser l'offre médico-sociale sur chaque territoire.

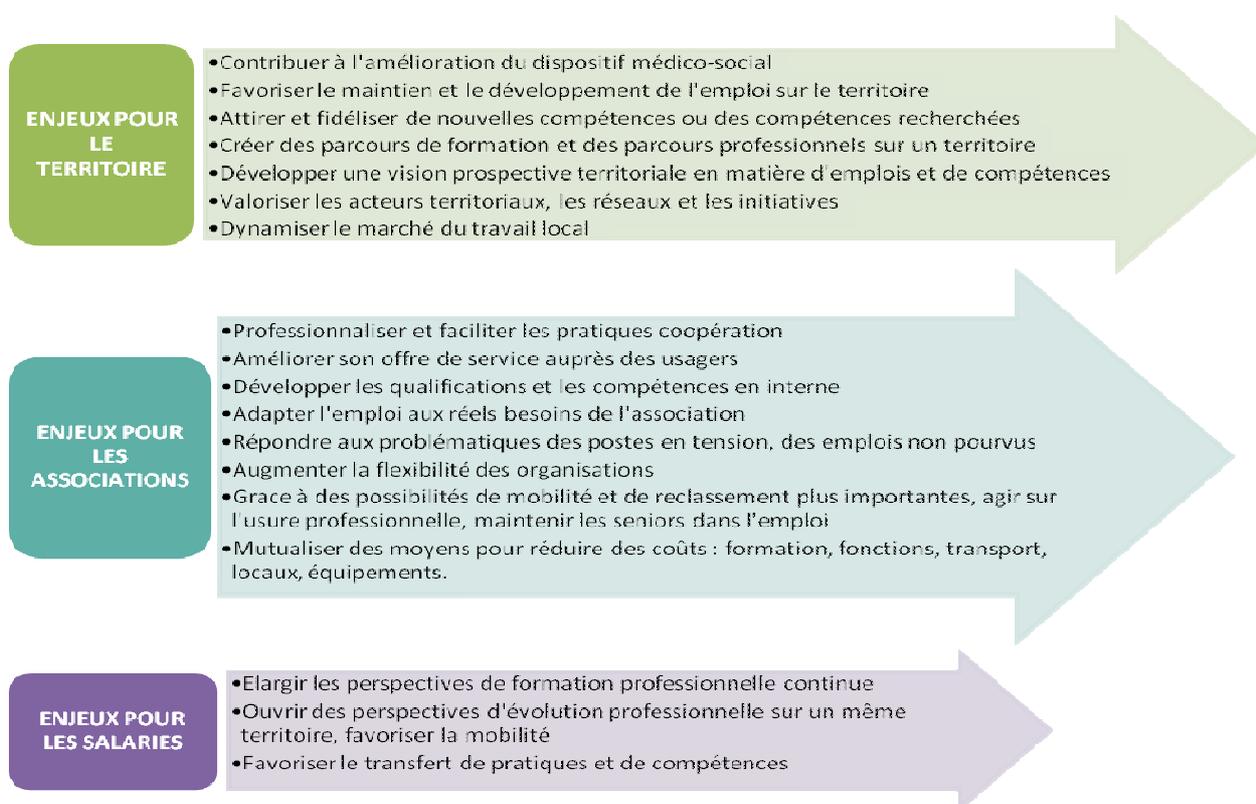


Conscients de ces enjeux, les freins et les questions des associations à ce sujet restent néanmoins nombreux :

- Quels sont nos carences sur le territoire, nos besoins ? Quels sont nos leviers d'actions ?
- Quelle stratégie de coopération est-elle la plus opportune ?
- Quelle serait la plus-value d'une coopération ?
- Quel type de coopération doit-on prévoir (statut juridique, mutualisation partielle/totale) ?

Alors que les premiers appels à projets se dessinent, l'accompagnement des associations dans le lancement et la consolidation d'une **Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences** semble incontournable pour la pérennisation et le développement des emplois.

☐ **Les objectifs poursuivis par l'action :**



☐ **Les associations concernées :**

Un groupe expérimental constitué de **6 structures du secteur social et médico-social** volontaires et adhérentes à l'URIOPSS, débutera l'action à partir d'octobre 2010.

- Les structures pourront intervenir dans des champs d'intervention différents (Personne âgée – Enfance/Famille – Handicap – Aide à domicile – Inclusion sociale).
- Le nombre de salariés de chaque structure n'est pas limité.
- Les structures doivent être implantées sur un territoire limité (agglomération, bassin de vie).
- Les structures doivent être dans une dynamique ou dans une recherche de coopération.

Le lancement de cette action aura lieu le 8 octobre 2010 lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des structures intéressées.